

L'ESSENTIEL

L'information simple comme bonjour



Les factures gaz électricité

Cahiers > Du bon sens et quelques primes...

Le 14 décembre 2012 | | 1 messages

Ah les enveloppes à fenêtre ! Il y en a beaucoup plus dans nos boîtes aux lettres que de cartes postales, ou de lettres d'amour... Les factures qu'elles contiennent nous rappellent parfois durement à nos devoirs de consommateurs. Parmi ces enveloppes, il y a chaque mois, celle qui contient nos factures de gaz et d'électricité.

Une facture, c'est un document qu'un fournisseur de biens ou de services envoie à un consommateur pour lui réclamer une somme d'argent que celui-ci lui doit.

Dans les magasins, on paie le plus souvent la facture avant d'emporter la marchandise que l'on achète. Mais dans le cas de certains services, on consomme avant de payer. C'est le cas de l'eau, du téléphone, du gaz et de l'électricité...

Payer après avoir consommé, cela a ses avantages... et ses inconvénients.

En effet, le consommateur est parfois confronté à de bien mauvaises surprises. Un appareil qui consomme beaucoup trop, par exemple. Et le consommateur se retrouve face à un montant énorme et inattendu. Et il est responsable de ce montant. Cela signifie qu'il devra le payer, sinon il risque d'avoir de gros ennuis avec son fournisseur.

Provisions et régularisations

Le montant des factures mensuelles de gaz et d'électricité est calculé sur la consommation moyenne de l'année précédente. On appelle cela une facture de provision. Tous les mois, l'habitant du logement reçoit donc une facture de provision à payer. Cette facture n'a parfois rien à voir avec la consommation réelle d'énergie du mois : par exemple, pendant une période de vacances, on reçoit la même facture de provision, même si on a été absent et que l'on n'a rien consommé. Les factures de provision sont à payer dans les délais fixés. Soit soi-même, soit par une domiciliation bancaire... sur un compte. On connaît à l'avance le montant des factures de provision. Les montants payés chaque mois seront déduits de la facture annuelle de régularisation.

La facture de régularisation est envoyée une fois par an, après relevé des index du compteur. On n'en connaît pas à l'avance le montant. Il y a des années plus froides, des appareils électriques plus ou moins gourmands, des consommateurs plus ou moins économes.

Ne pas faire le mort

Que se passe-t-il si le consommateur ne paie pas dans les délais prévus ? Il reçoit d'abord un rappel. Ce rappel lui est bien entendu facturé. Si le consommateur ne paie toujours pas, il reçoit par recommandé, une mise en demeure. Celle-ci reprend les montants impayés et les différents frais : rappel, mise en demeure... Si le client reste toujours sans réaction, le

fournisseur de gaz et d'électricité pourra prendre des mesures : placer d'office un compteur à budget et même suspendre ou limiter l'accès au gaz et à l'électricité.

Si l'on ne peut pas payer la facture dans les délais prévus, il faut donc absolument réagir avant que la situation n'empire. Pour cela, il faut contacter le fournisseur, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un service de médiation de dettes.

On établira avec le fournisseur un plan de paiement en plusieurs mensualités. Il faudra ensuite respecter ce plan de paiement. Si on a des difficultés financières passagères, on peut aussi demander de l'aide au CPAS de sa commune.

La pire des solutions est toujours de laisser les retards et les problèmes s'accumuler.

Lydia Magnoni